

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT, CHARGE
DES EAUX ET FORETS

SECRETARIAT D'ETAT AU DEVELOPPEMENT
CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNI-
CATIONS, DE L'AVIATION CIVILE, DU
TOURISME, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DIRECTION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET N° 70/LAB du 14/5/70

portant promotion au titre de l'année
1969 des Inspecteurs Principaux des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications de la
République Populaire du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution du 31 Décembre 1969 ;
VU la loi n°15-62 du 3 Décembre 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;
VU l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires de la République du Congo ;
VU le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommuni-
cations de la République du Congo ;
VU le décret n°59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut du
cadre des Directeurs et Inspecteur Principaux des P.T.T. de la Ré-
publique du Congo ;
VU le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires de la République du Congo ;
VU le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres de la République du Congo ;
VU le décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires de la République du Congo ;
VU le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant pour compter du
1er Janvier 1962, les règles selon lesquelles les fonctionnaires en
service au 31 Décembre 1961, sont versés dans les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n°15-62 portant statut géné-
ral des fonctionnaires et le décret n°62-195 du 5 Juillet 1962 ;
VU le décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avan-
cement des fonctionnaires ;
VU le décret n°70/I46 du 14 MAI 1970 portant
inscription au tableau d'avancement pour l'année 1969 des Inspec-
teurs Principaux des cadres des P.T.T. de la République du Congo ;

DECRET

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année
1969, les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I des Postes et Télécommunications de la République Popu-
laire du Congo, dont les noms suivent, ACC et RSMC, néant :

..../...

VISAS:


OFFIPOSTEL

D.G.T.


FP/RC

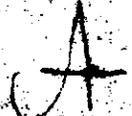
Au même échelon.

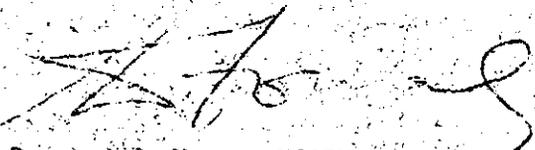
MM. - RIZET Roger	pour compter du 15/12/69	Brazzaville
- TCHIOUFOU Auguste	" 15/12/69	"
- MATHEY Albert	" 15/12/69	"
- MADINGOU Edouard	" 15/12/69	"

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre du Développement, chargé
des Eaux et Forêts

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1970


A. DIANARA


Commandant Marien N'GOUABI

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C. 1
- BC/SGG 2
- D.G.T. 5
- CF/RPC 1
- Offipostel 10
- Intéressés 4